

**Question avec demande de réponse écrite E-004424/2017
à la Commission**

Article 130 du règlement

Jérôme Lavrilleux (PPE)

Objet: Organisation d'une consultation pour l'intégration des réfugiés dans l'Union européenne

La vague migratoire sans précédent à laquelle fait face l'Union européenne a imposé aux États membres de prendre un certain nombre de mesures communes afin, entre autres, de relocaliser les migrants présents en Grèce et en Italie.

Cependant, le plan de relocalisation basé sur des critères objectifs de capacité d'accueil des États membres est très loin d'être respecté par les autorités nationales des certains pays de l'UE. Ce plan a tout de même fourni une aide relative aux autorités grecques et italiennes.

La crise migratoire est amenée à se pérenniser compte tenu de l'absence d'amélioration de la situation au Proche-Orient et du dérèglement climatique et, par conséquent, les populations bénéficiant du statut de réfugié vont en grande partie rester sur le territoire de l'UE. La problématique de leur intégration devient alors un enjeu essentiel de la crise migratoire.

La Commission souhaite-t-elle organiser une grande consultation afin de coordonner au niveau européen non seulement la relocalisation, mais aussi l'intégration des réfugiés, notamment vis-à-vis de l'apprentissage des langues du pays d'accueil et l'intégration au marché du travail?